



C24000-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.025

Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.
- Vu la décision n°2018-11-03 de mise en place de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et l'État relative à la vidéoprotection
- Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-04-09-00017 autorisant la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, et donnant accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la police nationale et de la gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités,
- Vu la délibération n°2022.02.09 concernant l'adoption du nouveau schéma directeur 2022-2024 et la fixation de la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales.

Contexte

La présente convention a pour objet de redéfinir les conditions du partenariat entre l'État et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.

En particulier, elle précise les modalités de transmission et de mise à disposition auprès des services de la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) et du centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) des Yvelines des informations traitées par le Centre d'exploitation de vidéo protection urbaine de Versailles Grand Parc.

La présente convention fait suite à celle signée en novembre 2018. Elle est conclue pour une durée de 5 années et renouvelable par tacite reconduction. Le non renouvellement doit être formalisé par lettre recommandée avec AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Le Président décide :

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine et tout document s'y rapportant.
